

# Le Recruteur,

Journal de Lyon & du Midi.



Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois 31 fr. pour six mois et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N. 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

## EX T É R I E U R.

### ANGLETERRE.

LONDRES (suite), 11 décembre.

Le comte de Chatham est débarqué le 15 novembre à Gibraltar, où il a été salué de 19 coups de canon; le lieutenant-gouverneur lui a remis les clefs de la forteresse.

L'insurrection de la garnison de Ceuta, n'a été produite par aucun motif politique, mais l'extrême besoin où était réduit cette troupe. Le commandant en chef en étant informé, les a réprimandés sur la manière dont ils avaient porté leurs plaintes. et leur a fait sentir les conséquences fatales qu'une telle conduite pouvait avoir dans une forteresse confiée à leur garde et sur les autres corps de l'armée.

Bientôt après une députation des sous-officiers et soldats ont porté au général l'assurance de leur entier dévouement au Roi et à la patrie.

Hier le marquis de Wellesley et M. Goulbourn ont prêté serment devant Sa Majesté à Brighthon, l'un en qualité de lord lieutenant, l'autre comme secrétaire en chef d'Irlande.

Un ordre du Roi, du 7 décembre, permet au 27.<sup>me</sup> régiment de ligne de porter sur ses drapeaux les noms des places ou villes, où le 5.<sup>e</sup> bataillon de ce régiment s'est distingué, tel que Badajoz, Salamanca, Vittoria, Permès, Nivell, Orlèz et Toulouse. Si cette mesure est nationale, il semble qu'il eût été plus politique de ne pas nommer la dernière ville.

Parmi ceux qui ont sollicité des secours du bureau de mendicité, vendredi dernier, se trouvait le beau-frère du dernier empereur d'Hayti Christophe.

Le *Morning-Chronicle* en donnant des détails sur le dernier comité secret pour la réponse au roi, termine ainsi :

« Il est évident que la France doit se présenter dans un nouveau rôle sur la scène d'Europe, et le Roi doit se réconcilier à des chances plus hardies que celles auxquelles il la destinait. De quelque parti ou mélange de parti qu'il choisisse ses ministres, il lui sera difficile et même impossible d'arrêter le torrent d'esprit national qu'a produit la jonction des deux extrêmes. L'honneur et les intérêts de la France, doivent leur être plus chers que les récompenses de l'Autriche ou de tout autre pouvoir. Comme nous regardons la France une partie essentielle du système de l'Europe, nous ne pouvons cacher notre satisfaction de lui voir reprendre l'attitude qu'elle doit avoir et qui lui appartient. Quand la France tenait un langage soumis, l'Autriche et même la Prusse étaient encouragées à devenir insolentes et menaçantes. Quand ils verraient Louis XVIII véritablement Roi de France, ils apprendront bientôt qui ils sont eux-mêmes.

Les journaux du 18 novembre de New-York ne contiennent que les détails des événements qui ont eu lieu dernièrement à Mexico, où la conduite du général O'Donojou est toujours une énigme inexplicable.

Les lettres particulières de Constantinople, du 5 novembre, disent que la guerre avec la Perse cause une sensation d'autant plus vive, que les forces de l'ennemi sont beaucoup plus considérables que l'on avait d'abord cru; elles se montent à près de 150.000 hommes.

La gazette du samedi notifie que le président a donné les ordres pour l'élection d'un membre des communes, pour le comté d'Antrine, vacante par la mort de John Seyncour Equiere.

### PORTUGAL.

LISBONNE, le 29 novembre.

Un navire arrivé de Fernambouc, a apporté des dépêches officielles pour le gouvernement et pour les cortès, annonçant que le 27 septembre la population de Goyanna avait installé une junte de gouvernement en réunissant à son district la ville de Cabo et autres endroits, que cette séparation du gouvernement établi dans ces provinces s'était exécutée de concert avec les milices. Les insurgés cherchèrent à s'emparer de la ville d'Olinda en l'attaquant de vive force, mais ils furent repoussés, en laissant un grand nombre de tués, de blessés et de prisonniers.

Une autre dépêche du 8 octobre rend compte des moyens qu'on avait pris pour empêcher l'effusion du sang: 300 hommes de la légion de Bahia étaient arrivés à bord de la frégate *don Pedro*; on supposait que ce renfort, joint au peu de ressources de la junte de Goyanna, obligerait les insurgés à revenir à des princi-

pes plus modérés et plus pacifiques envers le gouvernement d'Olinda, le contraire arriva, car la forteresse Venta de Miroville fut bientôt investie, mais valeureusement défendue par sa garnison. Le résultat de la réconciliation, négociée par le gouvernement de Fernambouc, est que Goyanna (soit la partie insurgée) gouvernerait, et Olinda dans le sien, en attendant la décision des cortès réunis à Lisbonne.

Le célèbre juriconsulte anglais Jérémie Bentham, dans une lettre qu'il adresse au congrès, lui offre ses services pour la rédaction des codes civils et criminels.

Les officiers du quatrième régiment d'infanterie de ligne, destinés à l'expédition de Rio-Janeiro, se sont présentés devant l'assemblée des cortès pour prendre congé, en protestant de leur constante adhésion au système constitutionnel.

### ESPAGNE.

MADRID, 6 décembre.

Toute la nation attend avec impatience le résultat du travail de la commission des cortès qui doit mettre un terme aux inquiétudes qui nous tourmentent. La conjoncture est si délicate que l'on peut dire que de là dépend le sort futur de l'Espagne; toutes les partis qui se présentent offrent des inconvénients et des obstacles. D'un côté nous avons un gouvernement sans vigueur, de l'autre une population exaltée, une armée offensée, sans frein et sans obstination. Que feront les cortès? appuyeront-ils une autorité détestée et se mettront-ils du côté des mécontents? on ne voit entre ces deux extrêmes aucun moyen efficace ni prudent. Les cortès peuvent discuter et faire des lois, mais ils ne peuvent changer l'opinion d'un parti dominant, et toute leur influence ne pourrait jamais effacer l'idée peu favorable qu'on a du ministère actuel; pour comble de maux, quand le gouvernement a le plus besoin de vigueur les bruits les plus étranges se sont répandus sur des manœuvres odieuses au sujet du dernier emprunt. L'accusation est publique, et cependant le ministre des finances ne cherche pas à l'en disculper. Quelle confiance peut-on avoir à des ministres qui donnent leur sanction à un projet ruineux, absurde et capable d'engloutir la nation entière dans l'abîme de la désorganisation et de la misère. Les circonstances sont critiques, je vous le répète, et elles le deviendront encore davantage; car chaque jour de courrier en courrier on apprend une défection nouvelle.

LL. MM. sont rentrées avant-hier à Madrid; pendant leur séjour à l'Escorial, il avait été sérieusement défendu de chanter au théâtre des chansons patriotiques.

Ce matin le bruit courait que trois ministres avaient donné leur démission; si le fait est vrai, ce ne sera qu'un palliatif.

Il est arrivé ici un médecin anglais se rendant à Barcelone pour observer la fièvre jaune et prouver aux médecins français qu'elle n'est pas contagieuse. On attend avec impatience le résultat de ses travaux et ses dissertations sur une maladie qu'il a eu soin de laisser éteindre, afin sans doute, de prononcer *en connaissance de cause*.

Le curé Mérimo reparait sur l'horizon. Les uns disent qu'il est à la tête d'une bande, d'autres assurent qu'il a été arrêté et conduit à Burgos.

Nous avons parlé de l'état déplorable où se trouvaient les troupes de la garnison de Ceuta. Mais, écrit un officier, sous la date du 16 novembre, grâce à Dieu et au zèle de notre brave général, MM. de Burlini, Bertrand de Lis et le juge de première instance de cette ville, le sort de cette garnison s'est beaucoup amélioré. Nos soldats mangent maintenant ce qu'ils veulent, attendu que leur solde est payée comptant. De son côté le gouvernement a aussi envoyé 300,000 réaux (75,000 fr.) pour subvenir à nos premiers besoins; et le ministre de la guerre nous promet même de ne plus nous oublier; ce que nous espérons: *ainsi soit-il*. — Dans un ordre du jour que notre général-gouverneur vient d'adresser aux troupes, il leur dit: « Soldats, si j'ai mis de la fermeté et de la constance à réclamer des secours, pour mettre un terme à vos privations, j'en mettrai également au maintien de la subordination et de la discipline parmi vous. »

L'*Impartial* contient une lettre de Cadix en date du 20 novembre, par laquelle son correspondant assure qu'il y a dans cette ville, comme ailleurs, une faction qu'on ne peut taxer de *républicanisme* et qui n'en a pas moins de vastes ramifications pour agir d'après un plan contraire aux sentiments de

vrais patriotes constitutionnels. Ceux-ci désapprouvent généralement la conduite des autorités locales à l'égard des généraux Vaneegas et du baron d'Andilla, ainsi que toutes les représentations qui ont été adressées au Roi et à la députation permanente, contre ces officiers généraux et les ministres. Au reste, ajoute le correspondant, on sait à quoi s'en tenir sur les vrais motifs de toutes ces démarches; avec de petites piécettes on parvient assez aisément à faire faire au bas peuple tout ce qu'on désire.

#### Nouvelles de la Galice.

On dit qu'une junta provisoire de gouvernement y a été installée; qu'elle a frappé d'une contribution directe les classes aisées, et que cette contribution est exigible dans huit jours, mais qu'elle pésera sur-tout le clergé et la noblesse; elle est essentiellement consacrée au soutien de l'armée; qu'on y a déclaré la liberté de commerce pour l'étranger, moyennant un droit très-moderé; cette junta espère que cela procurera des ressources, particulièrement d'après le système prohibitif des cortès; qu'on fait organiser une division de 4,000 hommes de troupes de ligne, et 6,000 de milice active pour marcher sur les frontières: elles se réuniront à Astorga et seront renforcées en cas de besoin par toutes les forces disponibles de la province. Les milices locales feront le service dans les places. Enfin, toutes les dispositions annoncent un fléau d'indépendance. Dieu veuille que les cortès puissent l'éviter!

#### CADIX, le 30 novembre.

Nous sommes toujours dans la même incertitude sur la détermination que le gouvernement prendra à l'égard de nos représentations; on commence à prendre patience; mais jusqu'à cette heure il n'y a point eu de désordre. Voici une proclamation que notre chef politique a fait publier avant-hier au soir:

> Habitans de Cadix!

> L'affaire qui nous occupe actuellement est de la plus grande importance, et il n'y a rien d'étrange de ce que nous n'avons pas eu jusqu'à ce moment de solution; il est même probable qu'elle retardera encore quelques jours. Aussitôt qu'elle me sera parvenue, je vous l'annoncerai franchement, mais dans ce contre-tems on ne doit pas ajouter foi aux fausses nouvelles qui se répandent. En restant tranquilles, et en observant sans cesse la même conduite, vous serez toujours considérés comme des modèles de vertu, et vous démentirez de cette manière les calomnies qu'ont employées vos ennemis pour vous dénigrer. Ayez confiance en vos autorités; vous savez qu'elles agissent toutes pour votre bien, principalement votre politique *Jauveguy*.

— La ville de Médina - Sidonia vient d'envoyer une adresse à nos autorités, par laquelle elle approuve toutes les dispositions qui ont été prises ici contre le ministère.

Vous savez que le général Velasio avait demandé et obtenu d'être incorporé comme simple volontaire dans notre milice; il s'est établi entre lui et la première compagnie dont il fait partie, une correspondance de politesse et de félicitations réciproques très-active.

#### PAMPELUNE, 9 décembre.

Hier, une partie de la garnison sollicita la permission de faire une *procession patriotique*. L'autorité, en accédant à cette demande, était loin de prévoir leurs criminelles intentions: ces militaires, si ce n'est pas profaner un nom si noble, quand on parle d'une conduite si infâme, attachèrent le portrait de Ferdinand VII au cou d'un cochon, avec cette inscription: *vaya bresca soldados en Francia*; le peuple justement révolté de cette farce indécente, se rassembla avec des cris qui exprimaient toute son indignation, et força les coupables auteurs de ce scandale, à chercher un asile dans la citadelle et dans les casernes.

#### BARCELONE, 8 décembre 1821.

L'expédition des milicianos à Sarria a eu pour résultat l'arrestation de quatre individus des plus turbulens, qui ont été conduits dans les prisons de Barcelone. La conduite de l'alcade a été blâmée; on l'accuse d'avoir méusé de son autorité.

L'affaire de Barcelone est dans le même état: les autorités supérieures qui sont à Manerze gardent le silence: les trois cents hommes du régiment d'Aragon sont toujours dans la citadelle avec le gouverneur, et les milicianos insistent sur l'évacuation des troupes.

Plusieurs adresses ont été portées à Riégo, au nom du peuple *Barcelonais*, pour l'inviter à prendre le gouvernement de la province, en remplacement du général *Villa-Campa*. Riégo qui est dans les environs est attendu au premier jour au cordon Saint-André, et les milicianos doivent aller le recevoir. Nous marchons à grand pas vers l'anarchie.

Avant leur départ de Barcelone, MM. Pariset, Bally, François et Audouard, ont répondu à diverses questions posées par notre chef politique. Ils déclarent que la nature du mal est la fièvre jaune, que la maladie est exotique et contagieuse. Ils n'indiquent aucun remède efficace contre la contagion; mais, ajoutent-ils, le meilleur traitement ne pourrait opérer un bon résultat qu'avec une police sanitaire bien ordonnée. Voici leur opinion sur la maladie: le mal est un espèce de venin qui attaque dès le principe les organes intérieurs de la vie de l'homme, tels que les poumons, le cœur, l'estomach et les intestins qui s'irritent, s'enflamment, se gangrènent et se paralysent; les reins sont

( 2 )

également attaqués et font éprouver des douleurs aiguës; on découvre par l'ouverture des cadavres, qu'il se forme un dépôt d'une huile très-gluante dans cette partie du corps, et le sang se décompose, se dissout et s'évapore extérieurement par les transpirations.

Le meilleur remède connu, est le *Melambo*, pris comme le Kina.

Le secrétaire de M. le Consul de France, a répondu au docteur *Maria* relativement aux mesures sanitaires prises avec rigueur sur les frontières du département des Pyrénées-Orientales; cette réponse assez piquante selon les convenances est restée sans réplique.

#### DES BORDS DE LA BIDASSOA, le 10 décembre.

Nous sommes informés que l'autorité sanitaire de Saragosse, ordonné de faire transporter en plein air toutes les marchandises susceptibles qui pourraient se trouver dans cette ville, comme étant le meilleur moyen de purification.

#### ITALIE.

#### NAPLES, 5 décembre.

Sa majesté le roi s'est rendue, vendredi passé, au château de Caserta, où elle avait anciennement l'habitude de passer une partie de l'arrière-saison.

Les habitans de cette ville, en voyant sa majesté, pour la première fois au milieu d'eux, depuis son retour, ont fait éclater la plus vive joie. Sa majesté a paru attendrie de leurs témoignages d'attachement et de respect.

— Grâces aux soins prévoyans du gouvernement, nous jouissons maintenant de la plus parfaite paix. L'ordre public est rétabli, l'administration de la justice a repris sa vigueur, et les autorités leur considération et leur salutaire influence. Tous les besoins de l'état sont satisfaits, ses charges exactement acquittées.

Le royaume est enfin délivré de ces infâmes bandes de malfaiteurs, qui compromettaient jadis la sûreté et la fortune des citoyens; et si un parfait accord d'opinion, si une réunion durable pouvait enfin s'établir parmi les habitans, nous n'aurions rien à envier aux pays les plus fortunés.

Notre position actuelle enfin est tranquille et heureuse; c'est un fait qu'ici personne ne conteste, et qui restera constant, malgré tout ce que certains journaux ultra-montains pourraient avancer de contraire.

Cours des effets publics.

Rentes consolidées, pour chaque 5 ducats de rentes jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1822, 71 1/2.

#### VENISE, 5 décembre.

Nous avons des nouvelles directes des côtes de la Morée, qui vont jusqu'au 14 novembre. Aucun événement important n'avait eu lieu depuis les derniers succès remportés par les Grecs; succès dont toutes nos feuilles ont fait mention, et qui paraissent pleinement confirmés.

#### INTÉRIEUR.

#### PARIS, 14 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet;

A onze heures, M. gr le duc de Richelieu est venu chez le Roi.

Les Princesses, après avoir entendu la messe dans la chapelle du pavillon Marsan, ont été se promener au bois de Boulogne.

Les Princes sont allés chasser à Saint-Germain.

Les Enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

Le Roi n'est pas sorti.

Le projet de loi qui contient des dispositions pénales contre les journaux accusés d'infidélité dans le compte rendu des séances des tribunaux, nous paraît susceptible d'observations. et nous pensons que nos législateurs chargés de le discuter sentiront la nécessité de rectifier ce qu'il présente de vicieux et d'abusif: car si d'après l'article de cette loi qui concerne les journalistes, il ne leur était permis de rendre compte que de l'accusation, sans rapporter la défense, le prévenu qui aurait pu être acquitté sur la totalité ou une partie des délits qui lui sont imputés, n'en resterait pas moins dans l'opinion, sous le poids des faits articulés contre lui, puisque ses intentions, ses excuses et sa justification seraient ignorées du public. L'accusé, les jurys et le tribunal se trouveraient donc compromis! Il est donc dans l'intérêt de l'accusé et même de la société, que les journaux puissent rendre un compte impartial des séances des tribunaux. Nous pensons qu'on ne peut donner une autre interprétation à la nouvelle loi: La discussion qui aura lieu fera sans doute disparaître tout ce qui pourrait laisser quelque chose à l'obscurité, car la première condition de toutes les lois pénales est qu'elles soient non-seulement claires, mais essentiellement justes.

— Plusieurs abonnés au *Constitutionnel* lui ont proposé les deux questions suivantes à résoudre.

1.° Un particulier qui ne possède aucune propriété dans une ville, peut-il être nommé *maire*?

2.° Un receveur-général de département, déjà membre du conseil municipal de la ville qu'il habite, quoiqu'il n'y ait aucune propriété, peut-il être *maire* d'une autre commune, parce qu'il y est propriétaire?

Voici la solution donnée:

Pour être maire d'une commune, il faut y avoir des propriétés. L'article 13 du sénatus-consulte du 10 thermidor an 10, qui statue que les maires seront choisis parmi les membres des conseils municipaux, semble l'ordonner ainsi :

Pour être membre du conseil municipal, il faut, d'après le même sénatus-consulte, faire partie des cent plus forts imposés du canton. Dans les communes rurales, *principaux contribuables*, ou *principaux propriétaires*, sont ordinairement synonymes. Il n'en est pas ainsi dans les villes où il se fait un grand commerce. Les consultants doivent voir dans quelle catégorie se trouvent ceux qui sont l'objet de leurs questions. On pense en outre que pour être maire il faut être tout à-la-fois propriétaire et domicilié dans la commune.

On vient de donner sur le théâtre des Variétés, un vaudeville avant pour titre : *La leçon de danse et d'équitation*. Les auteurs ont mis en action deux dessins lithographiés de M. Horace Vernet, dont le crayon aussi savant que naturel, est pour les yeux, ce que la poésie est à l'esprit et à la pensée. Il a donc suffi à MM. Sewrin et Gersin, de jeter un regard sur les ouvrages du peintre pour être inspirés, et les succès qu'ils ont obtenus en sont la preuve.

Trois journaux de la capitale ont déjà rendu compte de cet ouvrage, dans lequel on célèbre le dévouement des médecins Français en Espagne. L'un blâme à outrance la *Double leçon*, et se range du côté des sifflets, qui étaient en très-petit nombre. Les deux autres en font l'éloge, et la majorité des spectateurs s'est trouvée de leur avis; comme en littérature, ainsi qu'en politique elle a force de loi, nous votons avec elle.

## LYON.

La liste générale des actionnaires de la Société des Amis et des Arts de Lyon, close, suivant le règlement du 30 novembre, a donné deux cent quarante actions. Il y aura donc vingt-quatre lots. Les deux cent seize actions non favorisées du sort, auront droit ou à une gravure ou à un exemplaire sur papier de Chine, de l'album fait pour la société. Tous les lots sont achetés. La plupart sont exposés au Palais des Arts, les autres y seront déposés incessamment.

Le tirage se fera publiquement à la salle de la Bourse, le 26 décembre à midi; on réservera des places pour les dames et pour messieurs les actionnaires.

Les albums et gravures seront remis les jours suivans sur le dépôt des actions au secrétariat : les lots devront rester exposés huit jours au moins après le tirage. Quelques-uns ne seront même remis aux propriétaires que sous la promesse de les envoyer à la prochaine exposition à Paris.

Voici un passage d'un ouvrage du Grand-Frédéric, intitulé : *Examen du système de la nature*.

« De tous les paradoxes que les soi-disant philosophes de nos jours soutiennent avec le plus de complaisance, celui d'avilir les grands hommes du siècle passé paraît leur tenir le plus à cœur. Quelle réputation leur revient-il d'exagérer les fautes d'un Roi qui les a effacées à force de gloire et de grandeur; ces fautes d'ailleurs sont connues, et ces soi-disant philosophes n'ont pas seulement le petit avantage d'être les premiers à les découvrir. Un prince qui ne régnera que huit jours en commettra sans doute, à plus forte raison un monarque qui a passé soixante ans de sa vie sur le trône... »

Suit un magnifique éloge de Louis-le-Grand que l'on trouvera à la page 100 du 6<sup>m</sup>e volume des Œuvres posthumes de Frédéric.

Ce prince revient sur le même sujet, dans une lettre à d'Alembert : « Notre pauvre siècle, dit-il, est d'une stérilité affreuse en grands hommes comme en bons ouvrages. Du siècle de Louis XIV, qui fait tant d'honneur à l'esprit humain, il ne nous est resté que la lie, et dans peu il n'y aura plus rien du tout (tome 11, page 409). »

L'éloge de Louis-le-Grand, dans la bouche du Grand-Frédéric, un roi de Prusse défendant la gloire française contre des littérateurs français, est un de ces traits précieux qu'il est important de recueillir aujourd'hui.

## VARIÉTÉS HISTORIQUES.

*Description historique de Lyon, ou notice sur les monumens remarquables et sur tous les objets de curiosité que renferme cette ville*, par N. F. Cochard, avocat en la cour royale de Lyon, de l'académie des sciences, belles-lettres et arts, et de la société d'agriculture de la même ville. (1).

### II. ARTICLE.

Pour faciliter la connaissance de ce que Lyon renferme d'intéressant, M. Cochard a divisé son travail en six parties qui comprennent les quartiers, 1<sup>o</sup> de Belle-Cour, 2<sup>o</sup> des Cordeliers, 3<sup>o</sup> des Terreaux, 4<sup>o</sup> de Saint-Jean, 5<sup>o</sup> de Saint-Paul, 6<sup>o</sup> de Saint-Just et de Fourvières.

Un volume in-12 de 324 pages, à Lyon chez Périsse frères, Libraires, grande rue Mercière, n.° 35.

Il serait aussi difficile que peu agréable pour le lecteur de suivre M. Cochard dans ses descriptions; quelque soit l'intérêt qu'elles présentent, les faits nouveaux dont il les a accompagnées, je préfère lui soumettre des observations sur différens oublis ou sur différens faits qui ne me paraissent pas suffisamment prouvés.

On doit sans doute regretter que M. Cochard n'ait pas donné un état des rues, places, impasses, avec leurs tenants et leurs aboutissants. Il eut été utile d'apprendre si les inscriptions qui décoraient quelques-unes de nos portes d'entrée avaient été re-placées. Ne pouvait-on pas parler des quatre voies militaires construites par Agrippa, gendre d'Auguste? Le chemin dont on voit les restes à la porte Saint-Georges, conduisait vers les Pyrénées en traversant le Vivarais et les Cévennes; le second allait vers le Rhin; le troisième vers l'Océan par le Beauvoisin et la Picardie; enfin le quatrième dans la Gaule-Narbonnaise jusqu'aux côtes de Marseille. On aperçoit encore des vestiges de ces chemins en remontant la Saône du côté de Serin, jusqu'à une lieue et demie à deux lieues de la ville, dans la petite forêt appelée *le Bois-de-Roi*. Les rochers de Pierre-Seize, de l'Isle-Barbe, et de Roche-Taillée furent coupés à l'occasion de cette entreprise.

L'établissement du pont de la Guillotière n'est point dû en effet au pape Innocent IV; mais ce pontife y contribua de ses biens et y fit contribuer les âmes pieuses en leur accordant des indulgences pour cette bonne œuvre. Une inscription, placée sur une des tours du pont, faisait connaître qu'il en avait jeté les premiers fondemens.

Lors du passage de *Monsieur*, aujourd'hui S. M. Louis XVIII, à Lyon, le corps de ville s'empressa, par délibération du 12 septembre 1775, d'imposer le nom de ce prince au nouveau quai du Rhône. J'aurais désiré que M. Cochard eût fait mention d'une inscription qui rappelait cet événement. Je me souviens de l'avoir vue dans mon enfance; elle était appliquée contre une des tours du pont de la Guillotière.

On a passé sous silence le collège royal de chirurgie qui est situé à côté de l'ancien hôtel des Fermes, aujourd'hui appelé *caserne* de la Douane. Cependant les écoles d'hygiène et du dieu d'Epidaure ont formé d'illustres élèves qui ont acquis de justes droits à la reconnaissance de la postérité. Tels sont les deux Champier au XVI<sup>e</sup> siècle, et depuis les Laures, les Pouteau, les Parisot, les Boucher, les Munet, les Petit, etc. Enfin, on peut assurer que les écoles de chirurgie et de médecine de Lyon présentent un grand nombre de gens instruits.

L'auteur prétend que c'est depuis peu de tems que la prison de Saint-Joseph sert de lieu de détention; il me semble pourtant que cette maison était anciennement la seule qui était affectée aux malfaiteurs, avant l'établissement de la prison de Roanne dont j'ai vu jeter les fondemens.

Tout ce que dit M. Cochard sur la rue de la Poulallerie est fort intéressant; j'aurais désiré cependant qu'il eût indiqué une maison assez considérable, dont l'allée traverse dans la rue des Forces et qui avait servi d'hôtel-de-ville. On assure même que, sur l'emplacement qu'elle occupe, était anciennement le palais des évêques de Lyon, lorsque leur siège était à St-Nizier. Au bout de la rue des Forces est la rue de Villars, d'où sont sortis le grand maréchal et plusieurs prélats recommandables.

L'auteur ne fait que citer l'*Arc merveilleux* du Pont-de-Pierre ou du Change, et la *Fête des Merveilles* dont l'origine qui remonte au XII<sup>m</sup>e siècle, a donné naissance aux fameuses foires d'août. Les taureaux et les bœufs, jetés à la rivière en cette occasion, étaient retirés de Peau au Port du Temple; ensuite, après les avoir tués, ils étaient dépecés et partagés. C'est de là, ait-on, que la rue Ecorche-Bœuf a pris son nom.

En disant que la rue Tupin était anciennement appelée rue Pépin, l'auteur aurait dû, ce me semble, apporter des preuves, tant pour justifier son opinion que pour combattre celle du P. Ménestrier, et pour expliquer le jeu des *Tupineis*, et non de la rue du Tupin-rompu.

Le pont de Serin ne fut point emporté par une crue d'eau, vers le commencement de la Révolution, mais bien par la débâcle des glaces à la suite du grand hiver. Cet événement, dont j'ai été témoin, eut lieu le 15 ou 16 janvier 1790.

J'aurais encore désiré qu'à l'instar de Foix, dans ses essais sur Paris, M. Cochard eût rapporté les événemens remarquables qui se sont passés dans les divers quartiers de Lyon. Par exemple, dans la rue Bât-d'Argent, on pouvoit présenter l'histoire du fameux vol commis par Thevenet, l'un des jours gras; dans la rue de l' Arsenal, qui, en 1745, était encore appelée rue St-Martin, à cause de l'abbaye de St-Martin-d'Ainai, on pouvoit faire mention du bel hôtel de M. de Joy, et du pillage de l' Arsenal qui eut lieu le 7 février 1790; sur l'ospice de la Charité, rapporter l'histoire de ce grand procès au sujet de l'adoption des enfans trouvés, sur lesquels les administrateurs avaient les mêmes droits que la jurisprudence moderne accordait au véritable père; sur Ste-Claire et les Etroits, il fallait prévenir que les fouilles faites en ces deux endroits, avaient été très-productives, et que le détail des antiquités découvertes, a fourni à M. Artaud (et non Arthaud), qui les dirigeait, le sujet de deux curieux mémoires; tous deux ont été lus à l'académie des inscriptions, et ont été insérés dans le magasin encyclopédique.

J'aurais également désiré qu'à l'article *collège*, l'auteur eût cité les noms de quelques-uns des savans professeurs : tels ont été les Colonia, les Menestrier, Pomey, Joubert, la Colombière, et tant d'autres non moins recommandables.

Je pourrais encore ajouter à ces remarques ; mais j'ai pensé que pour rendre son livre plus portatif, et d'un prix plus élevé, le libraire avait forcé l'auteur à faire des coupures et des retranchemens. Ainsi je préfère rendre à M. Cochard toute la justice qu'il lui mérite. Tel qu'il est, son ouvrage est un des plus intéressans qui aient été publiés sur Lyon. L'auteur s'y montre tout à la fois citoyen zélé, administrateur habile, historien sage et critique excellent. Ce livre dont le style aurait besoin d'être retouché, renferme des vues nouvelles, des faits curieux qui paraissent pour la première fois ; et si j'ai montré quelque sévérité envers la production de mon estimable compatriote, c'est que M. Cochard, nous a rendu difficiles par les excellens écrits qu'il a publiés. Une histoire de Lyon dégagée des longueurs que l'on rencontre dans Paradis, Derubin, Colonia, Spon, Menestrier, Brossette, Brinai, Guillon et autres, est encore à faire. Personne mieux que M. Cochard n'est en état de l'entreprendre ; il possède toutes les connaissances nécessaires pour s'occuper de ce travail important. Je l'engage fortement à s'en charger. Il ne saurait rendre un service plus signalé aux gens instruits et à ses compatriotes, qui, jaloux de la seule gloire légitime, ne forment d'autre vœu que celui de l'illustration de leur patrie.

#### Un mot sur la Faculté de droit de Paris.

De tous les établissemens qui doivent fixer l'attention publique, la Faculté de droit de Paris est sans contredit le plus important. A lui se rattachent les vœux des premières familles du royaume, et de lui doivent s'échapper, comme des canaux bienfaisans, des milliers d'hommes destinés à devenir un jour la gloire, le flambeau, la consolation de leur siècle.

Cette Faculté compte aujourd'hui près de 3,000 étudiants. Il est facile de sentir de quelle importance est pour la capitale un établissement aussi nombreux, et qui nulle part ailleurs ne pourrait être aussi florissant. Les mesures que l'autorité a prises les années précédentes pour y maintenir l'ordre avaient paru bien sévères ; mais des garanties qui assurent la conservation et la splendeur d'une institution si belle ne peuvent qu'être avantageuses aux familles. Il ne sera donc pas sans intérêt de rappeler ici sommairement les dispositions de quelques ordonnances concernant l'École de droit de Paris.

1.° Nul étudiant n'est admis à y prendre ses inscriptions, si une personne domiciliée à Paris ne se rend caution de sa conduite, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'École.

2.° La conduite des étudiants, même au dehors, peut donner lieu à un jugement de la Faculté en expulsion de l'École et même de l'Université entière.

3.° Huit cours différens ont lieu, et chacun d'eux est divisé en deux sections que se partagent deux professeurs pour éviter une affluence nuisible à l'enseignement.

4.° Chaque élève fait trois cours à son choix ; et pour s'en assurer, l'appel se fait à chacun.

5.° On n'est point admis à prendre ses inscriptions en droit sans avoir obtenu préalablement le grade de bachelier ès-lettres.

6.° Le règlement détermine l'intervalle qu'il convient de mettre entre ses examens sur le droit, sous peine de perdre le bénéfice des études qu'on a faites.

7.° Enfin, une mesure de simple police qui est commune à tous les cours publics de Paris, c'est qu'à la première réquisition, chacun des assistans est tenu de présenter sa carte d'inscription au cours où il se trouve.

Tant d'entraves semblaient devoir éloigner de l'École de droit beaucoup de jeunes gens, qui, ne se destinant ni au barreau, ni à la magistrature, n'en suivaient les cours que par ton ou pour l'honneur d'une éducation achevée. Mais, rien aujourd'hui ne peut plus arrêter l'essor de la jeunesse. La mode semble avoir quitté les choses futiles et légères pour les plus graves et les plus utiles. C'est presque vainement qu'on a doublé tous les cours. Ils n'ont jamais été aussi nombreux, et jamais non plus on n'y avait remarqué tant d'assiduité, d'attention et de silence.

De beaux salons de lecture, de belles salles d'étude se sont successivement ouverts près de l'École de droit. On remarque surtout parmi ces dernières, celle de M. Constant Taillard. Plus de 200 élèves en forment la clientèle, et jamais on n'a vu dans cet asile des sciences, les flots de la multitude nuire un instant à la paix.

Outre les salles d'étude, les jeunes gens suivent des conférences. Là, réunis par vingtaine, ils s'exercent à écrire, à discuter, à parler d'improvisation. De jeunes avocats qui étaient, il y a quelques années, des élèves distingués de l'École, offrent aussi à leurs émules des secours d'ailleurs recherchés de ceux-ci. On cite entre autres sous ce rapport, un jeune docteur qui a rendu de grands services à l'enseignement, en publiant de belles éditions d'ouvrages sur le droit naturel, ouvrages enrichis par ses soins laborieux, de préfaces et de notes extrêmement remarquables. Il a, dit-on, puisé dans l'étude des autres jeunes gens, la méthode qu'il applique au droit dans ses cours particuliers, et qui, depuis le premier instant jusqu'à ce jour, ne s'est fait remarquer que par d'étonnans succès. C'est le fils de l'un des professeurs ; et comme

(4)

il faut une ombre au tableau, nous ajouterons qu'en lui le lettré n'est qu'héréditaire.

Nous croyons en avoir assez dit pour tranquilliser les provinces sur le compte des sujets qu'elles ont confiés à la capitale. Elèves anciens et nouveaux, maîtres, disciples et citoyens, tous vivent à Paris dans l'harmonie la plus parfaite, tous répondent victorieusement par des faits aux craintes plus ou moins fondées qu'ils inspiraient autrefois.

Le public est averti que par acte reçu M. Desjrez, notaire à l'Arbresle, le vingt-quatre novembre dernier, enregistré le vingt-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, M. Claude et Jérôme de Valous de la Protie, propriétaire sans profession, demeurant ci-devant en la commune de Fleureux, et actuellement à Cléon-d'Andras, canton de Marsac, arrondissement de Montélimart, a vendu, moyennant le prix de trois mille francs, à M. Antoine Veissière, receveur de l'enregistrement, domicilié à l'Arbresle, et à dame Magdeleine Balmont son épouse de lui autorisée, un tènement de terre cheuvevier et petite partie de pré, de la contenance d'environ soixante-quatre ares soixante-cinq centiares, situé en la commune de l'Arbresle, dans les prés et cheuveviers appartenant à M. de Valous père, dans la partie appelée Cheuvevier d'en haut.

Que copie dûment collationnée de ce contrat a été déposée, le premier décembre mil huit cent vingt-un, au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon ; et extrait d'icelui a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal ; que l'acte de dépôt, enregistré le sept dudit mois de décembre et délivré en forme par le greffier, a été, le douze du même mois de décembre, par exploit de l'huissier Thimonier, enregistré, signifié soit à dame Catherine Fourgon de Maisonforte, épouse dudit Claude-Jérôme de Valous de la Protie, demeurant à Vouzles, soit à M. le procureur du Roi près ledit tribunal civil de Lyon, avec interpellation de requérir inscription sur les immeubles dont il s'agit, pour raison d'hypothèques légales, si aucunes existent indépendamment de l'inscription dans les délais déterminés par la loi, du chef de ladite dame de Valous, ou de tous autres, et avec déclaration que tous ceux du chef desquels il y aurait des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription sur les immeubles dont il s'agit n'étant pas connus des acquéreurs, ils seront publiés ladite signification, comme ils font actuellement, dans les formes prescrites par l'article 683 du Code de procédure civile, qu'après l'expiration des deux mois de la présente publication, les immeubles vendus par l'acte ci-devant daté passeront aux acquéreurs francs et libres de toutes les charges et hypothèques existantes indépendamment de l'inscription.

Lesdits dépôt, signification et la présente publication faits en conformité de l'article 2194 du Code civil, et des avis du conseil d'état des 9 mai 1807 et 8 mai 1812.

#### Pour avis : PIGNARD.

— Commence bien achalandé et lucratif, à vendre de suite, s'adresser à M. Oriol et comp., quai Humbert, n.° 55, à l'angle du Pont de Change ; lesquels sont chargés de trouver différens associés, commis, apprentis, ainsi que de négocier une rente de 120 fr. de placer 8,000 fr. par hypothèques, en viager, à des conditions avantageuses.

— Les personnes ayant des étrennes à faire pour le jour de Pan, peuvent aller voir les magasins des sieurs Bouton frères, récemment établis près des Capucins, en face de la Condition des soies, nous pouvons les assurer qu'ils y trouveront toutes sortes de nouveautés, et articles de goût, en quincailleries.

— Le sieur KLEFFER donne avis à MM. les amateurs, qu'il vient d'établir dans son domicile, place Louis-le-Grand, n.° 20, à Lyon, une fabrique de Pianos dans le genre le plus nouveau.

Ayant appris son état à Vienne (en Autriche), et depuis, l'ayant perfectionné chez les facteurs de pianos les plus distingués de Paris, il ose se flatter d'offrir aux personnes qui voudront bien s'adresser à lui, tout ce qu'on peut désirer, soit pour la bonté, soit pour la beauté, et aux prix les plus modérés des facteurs de Paris.

Les bois dont il se sert étant vieux, le mettent à même de garantir la solidité de son travail, déjà éprouvé par les instrumens qu'il a fabriqués.

On trouvera dans ses magasins des Pianos en bois d'acajou choisis, pieds à colonne, six octaves et six octaves et demie, à grandes et petites tables d'harmonie, à deux ou trois cordes, et en général, dans tous les genres qu'on pourrait désirer. Il reprend aussi de vieux pianos en échange, ajoute une demi-octave aux petits instrumens de cinq octaves. Il se charge de toutes les réparations et des accords ; il en loue au mois et à l'année. Les éloges qu'il a reçus jusqu'à présent de MM. les artistes de cette ville, et les soins assidus qu'ils apportent à son travail, lui font espérer qu'on lui accordera la confiance qu'il s'empressera toujours de mériter.

ŒUVRES oratoires de Mirabeau, contenant tous les discours et opinions que cet éloquent orateur a prononcés ou écrits depuis le 21 janvier 1789 jusqu'à sa mort, précédées d'une notice historique sur sa vie, par M. Berthe, avocat, et de l'Oraison funèbre prononcée par Cérutti lors de ses funérailles, d'un Parallèle entre Mirabeau et le cardinal de Retz, par M. le comte de Boissy-d'Anglas, et des jugemens portés sur Mirabeau, par M. le comte Garat et Cécilien, 3 gros volume grand in 8.°, d'à-peu-près 600 pages chacun, ornés d'un portrait de Mirabeau, dessiné par M. Le Mirois, et gravé par M. Dequevauviller, avec un fac simile de son écriture, gravé par Girardon-Bovinet fils, parus en 1820, 19 fr. 50 c. — En papier lin satiné, 21 fr. — En papier velin superfin satiné, portrait avant la lettre, 40 fr.

Cette édition fait honneur aux presses françaises. (1).  
On n'avait point encore réuni en corps d'ouvrage les discours de Mirabeau. Si ses harangues immortelles avaient besoin de quelque appui pour obtenir un succès complet, les soins apportés à l'édition que nous annonçons, par M. Boissy-d'Anglas, l'auraient déterminé, mais la postérité qui commence pour les grands hommes à la mort, a déjà placé l'énergique rival de Mairan au rang des princes de l'éloquence. Tout ce qui est sorti de cette tête brillante est recherché justement, et ses travaux législatifs plus que tout encore. Nous nous contenterons donc de rappeler aux amis de la liberté, l'édition soignée que vient de terminer M. Kleffer dont le nom a tant une exécution parfaite.

(1) A Paris, chez Kleffer, libraire, rue d'Enfer Saint-Michel, n.° 2.

#### SPECTACLES du 18 décembre.

GRAND THEATRE. — L'heureuse Rencontre — Lully et Quinault ou le Déjeuner impossible. — Les Amours de Vénus ou le Siège de Cythère.

THEATRE DES CELESTINS. — La Solliciteuse ou l'Intrigue dans les Bureaux. — Frontin Mari-Garçon. — La Partie fine ou le Ménage du Mari. — L'Amant Bossu.

